

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00098

**SITE ADELE BOURDON – COMMUNE DE LORETTE - ACQUISITION DE
TERRAIN AUPRES DE L'EPORA**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 45

Délibération affichée le : 08 avril 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD,
M. Christian JULIEN, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoir :

M. Bernard LAGET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160318-D20160009810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160408

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

SITE ADELE BOURDON – COMMUNE DE LORETTE - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE L'EPORA

Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 13 février 2006, Saint-Etienne Métropole a reconnu au secteur Adèle Boudon à Lorette la qualité de site stratégique.

Saint-Etienne Métropole, l'EPORA et la Ville de Lorette ont en conséquence convenu par convention du 06 novembre 2009, des modalités d'une politique foncière tant en termes d'acquisition que de travaux à mener sur ce site. La requalification de cet espace doit permettre, notamment, la revalorisation d'environ 10 hectares dans le cadre d'un projet d'aménagement à vocation économique.

A ce jour, plusieurs opérations de maîtrise et de requalification foncière ont été menées par l'EPORA notamment sur les tènements MAVILOR et PROPLAN. Ces tènements ont été rétrocédés à Saint-Etienne Métropole.

Sur ce site à vocation exclusivement économique subsistait une maison d'habitation, dont l'EPORA s'est rendu propriétaire, à la demande de Saint-Etienne Métropole, en application de la convention du 06 novembre 2009.

Les travaux de démolition et de requalification ont été réalisés dans leur totalité par l'EPORA.

Au plan foncier, le tènement est identifié sous le n° 66 de la section E, commune de Lorette, pour une superficie totale de 520 m².

En application des dispositions de la convention qui lie Saint-Etienne Métropole, la commune de Lorette et l'EPORA, le montant de l'acquisition est fixé à 213 998,05 € TTC dont 1 719,01 € de TVA suivant état des dépenses certifié par l'EPORA.

France domaine, dans son avis du 30 mars 2016, n'a pas fait d'observation particulière sur ce prix d'acquisition découlant des accords conventionnels avec l'EPORA.

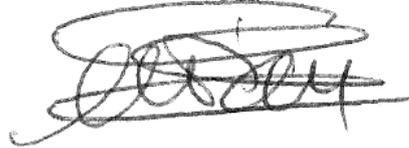
Le montant de la dépense est inscrit au budget annexe des Zones Industrielles au compte 6015 destination BOURDON.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'acquisition de la parcelle E 66 auprès de l'EPORA aux conditions définies ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes de vente et toutes pièces nécessaires à la transaction à intervenir en l'étude de Maître DELEAGE, Notaire à Saint-Chamond.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU